

COLLEGE HENRI WALLON

Avenue des Régalles -BP 40-77176 SAVIGNY LE TEMPLE
Tél : 01.64.10.52.20.- Fax : 01.64.10.52.29

REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION **Annexé au règlement intérieur**

La restauration est un service annexe rendu aux familles. Une inscription préalable est obligatoire. A cet effet, une fiche d'inscription à la demi-pension est remise aux élèves à chaque rentrée scolaire.

Le service de restauration fonctionne :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h15.

L'inscription en qualité de demi-pensionnaire est un **engagement annuel** (toute l'année scolaire - article 9 du règlement intérieur). Par conséquent, les départs de la demi-pension en cours d'année ne sont acceptés que pour les motifs suivants :

- 1) Changement d'établissement en cours d'année**
- 2) Raison médicale (certificat médical à produire) : Régime strict**
- 3) Renvoi de l'élève par décision disciplinaire**

Les absences à la demi-pension sont décomptées pour une période égale ou supérieure à 15 jours consécutifs (non compris les congés scolaires) sur présentation d'une lettre circonstanciée expliquant les motifs de l'absence.

Le forfait annuel fixé par le Conseil d'Administration, révisable au 1^{er} janvier de chaque année, se répartit en 3 trimestres **exigibles dès le premier jour de chaque trimestre.**

LES AIDES FINANCIERES ACCORDEES

1) l'aide à la restauration scolaire (ARS) : versée par le Département et accordée en fonction de critères de revenus, le dossier d'aide est à retirer et à rendre au service de la gestion. Aucun délai supplémentaire n'est accordé par le Département, il est donc impératif de respecter la date de retour du dossier.

L'octroi de l'aide implique l'engagement annuel à la Demi-pension.

2) Les bourses des collèves : versées par l'Etat sous conditions de ressources, elles sont déduites du montant de la demi-pension. Le dossier est à retirer début septembre au service de gestion et à rendre impérativement à la date indiquée.

En cas de difficultés financières exceptionnelles, l'assistance sociale du collège peut examiner les situations, sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de l'établissement. Il est vivement recommandé de prendre contact **dès réception de la facture de demi-pension,** soit avec la gestion, soit avec le service social.

REMISE DE PRINCIPE

Une remise de principe peut être accordée aux familles qui ont trois enfants demi-pensionnaires ou internes dans un Établissement Public Local d'Enseignement (collège ou lycée, à l'exclusion du primaire). Pour bénéficier de cette remise, il convient de compléter le cadre destiné à cette remise sur la fiche d'inscription à la demi-pension.

1/2

VENTE AU TICKET

Seuls les élèves qui participent aux clubs organisés par le collège entre 12h30 et 14h00 peuvent acheter des tickets repas **jusqu'à 10h45** pour les jours où ils doivent rester dans l'Établissement, **uniquement, et après s'être inscrits définitivement à ces clubs.**

DEMI-PENSION IMPAYEE

Pour les familles qui restent redevables de sommes de demi-pension, une décision d'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension en cours de trimestre pourra être prise. Elles pourront prétendre à la réintégration de leurs enfants qu'après avoir régularisé leurs dettes auprès du service de gestion.

Toute créance impayée, malgré les rappels, pourra faire l'objet d'un recouvrement par voie d'huissier à la demande de l'Agent Comptable. Afin d'éviter une telle procédure, il est vivement recommandé de prendre contact avec le service de gestion, qui dirigera vers l'assistante sociale en cas de besoin.

Le réfectoire est réservé aux élèves demi-pensionnaires.

Il est interdit d'apporter de la nourriture et des boissons, pour des raisons d'hygiène.

Seules les demi-pensionnaires en tenue propre et correcte sont admis à la demi-pension. Les élèves doivent observer un comportement correct, tel qu'il est prévu dans le règlement intérieur (article 9). Tout comportement incorrect peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension. En cas de sanction disciplinaire, il n'y aura pas de remboursement à la famille.

2/2